



Informations pour l'accueil en France des animaux domestiques en provenance d'Ukraine

Si vous êtes arrivé, en provenance d'Ukraine, avec un animal de compagnie, **avant le 10 juin 2023**, contactez dès que possible :

- Un vétérinaire
- ou la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) / Préfecture du département d'accueil

Mise en place de la surveillance sanitaire des animaux en concertation avec les vétérinaires et la DDPP

Grâce au dispositif Solidarité Vétérinaire Ukraine, les soins de vos animaux venus d'Ukraine sont entièrement pris en charge chez les vétérinaires adhérents* **jusqu'en décembre 2023**



NB. les animaux adoptés en France ne sont pas éligibles au dispositif Solidarité Ukraine



INCLUS

- Surveillance antirabique
- Identification / Vaccination + vermifuge
- Vaccin Rage + Passeport en fin de Mise sous Surveillance Sanitaire
- Soins préventifs (vermifuge, stérilisation) et curatifs
- Soins pathologie et traumatologie (accord préalable VPT à solliciter si +450€)



Les informations à fournir

- Nom et prénom
- Coordonnées
- Descriptif de l'animal et numéro d'identification (si existant)
- Adresse d'hébergement de l'animal (si différente de la vôtre)

Les documents à fournir

- Votre autorisation de séjour en France délivrée par la préfecture **avant le 10 juin 2023** (ou à défaut les documents de protection temporaire)
- Tout document d'identification, de vaccination, de santé de votre animal
- Pour les soins pathologie de + 450 €, devis préalable du vétérinaire



Vos engagements

- Ne pas vous dessaisir de l'animal et ne pas quitter le territoire Français pendant le délai de mise sous surveillance sans l'accord préalable de la DDPP du département
- Soumettre votre animal aux visites de contrôle vétérinaire à J+30 ; J+60, J+90 et J+180
- Garder votre animal isolé des autres carnivores domestiques et des personnes
- Le vermifuger (échinococcose) dès votre arrivée
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque de morsure ou de griffure des personnes ou des animaux par votre animal
- Signaler tout signe quelconque de maladie ou la mort de l'animal au vétérinaire désigné pour la surveillance, ainsi qu'à la DDPP du département
- Faire vacciner votre animal contre la rage à la fin de la surveillance

Dispositif applicable pour tous les animaux concernés jusqu'en décembre 2023.

*Avec le Dispositif Solidarité Vétérinaire Ukraine les frais vétérinaires sont répartis entre le vétérinaire adhérent VPT, Vétérinaires Pour Tous et la Fondation Brigitte Bardot.

Tout vétérinaire est libre d'adhérer à VPT, y compris au moment des soins. VPT ne communique pas les listes des vétérinaires adhérents. Nous vous invitons à contacter les vétérinaires proches et à leur parler de VPT.

